

AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes signée le 29 juin 2023

Entre les soussignés :



- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes**, représenté par M. BEAUDREY Bruno, Président,
- **La Commune de Arcey**, représentée par Mickaël HUGONOT, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de L'Isle-sur-le-Doubs**, représentée par ROTH Alain, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Pays-de-Clerval**, représentée par GARNIER Georges, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Rougemont**, représentée par SALVI Thierry, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par **BASTILLE Rémi, préfet du Doubs**,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Département du Doubs,
- La Banque des Territoires.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, conclue initialement le 29 juin 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes d'Arcey, de L'Isle-sur-le-Doubs, de Pays-de-Clerval et de Rougemont.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 29 juin 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de trois ans, prenant effet le 29 juin 2023.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,

- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à PAYS-DE-CLERVAL, le ...

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures des parties :